TEMOIGNAGE CHRETIEN n°3445 du 19 mai 2001 2 articles sur la Loi de 1905 et la Laïcité

LAÏCITE / Faut-il réformer la loi de 1905 ?

Pierre Dharréville, Membre du conseil national du PCF

Elle a bon dos la laïcité!

Nul n'ignore la délicatesse dans laquelle se trouve le président de la République avec l'opinion publique. Sérieusement ébranlé par le gigantesque mouvement social de l'automne, marqué par sa politique de classe, il lui fallait donc un nouveau cheval. Et ce n'est pas la première fois dans notre histoire récente que la laïcité sert de cheval de Troie et qu'on lui fait cracher de la fumée. Elle a bon dos, la laïcité! Emboîtant le pas à Marine Le Pen, il lance un grand débat sur « l'islam et la cité ». Et le voici qui enfonce le clou en allant vanter les bienfaits de l'héritage chrétien de la France dans la cathédrale du Puy-en-Velay. Vilains musulmans, gentils catholiques.

Pouvions-nous laisser passer cela sans réagir? La laïcité n'est pas lepénisable. Elle ne saurait être une machine à discriminer et à exclure. Tous les citoyens devraient se sentir blessés par cette façon de tordre les principes de la République. Tous les croyants devraient se sentir blessés par cette façon de les opposer entre eux et d'instrumentaliser leur foi. Au passage, n'était-ce pas Nicolas Sarkozy qui exposait les mérites de la religion morale publique, proposer une espérance qui ne serait pas de ce monde... Entendez-vous ce « on n'est plus chez nous » qui sert de fond sonore à ces discours, où l'on emploie à contre-emploi le mot « laïcité » ? Voyez-vous ce manteau de respectabilité duquel on essaie de couvrir l'extrême droite et ses idées? Voilà à quoi sert le prétendu débat sur la laïcité lancé par le Président et par son parti. Nous sommes dans l'amalgame permanent entre immigration et islam, islam et islamisme. Nous sommes dans la désignation de boucs émissaires. Nous sommes à la fois dans le racisme d'État tel qu'il s'était manifesté avec la chasse aux Roms et la tromperie politique à une seule fin : conserver le pouvoir au profit de quelques-uns. Et si nous en sommes arrivés là, à propos de laïcité, c'est aussi parce qu'on en a parfois défendu une conception coincée, étriquée, sans doute erronée. Si elles peuvent être porteuses d'aliénations, les convictions religieuses peuvent aussi être de formidables moteurs de libération. . Quelle curieuse conception que de demander aux citoyens de se dépouiller de ce qu'ils sont pour entrer en République... S'ils y apportaient plutôt leur humanité, dans le respect de ses valeurs? La laïcité est la grammaire d'un vivre ensemble qui doit permettre l'émancipation humaine. Elle n'est pas une valeur supplémentaire mais la mise en musique de la devise républicaine. Une devise allègrement foulée aux pieds. Jean Jaurès disait que « démocratie et laïcité sont deux termes identiques » et n'étaient « autre chose que l'égalité des droits ». Libres et égaux en droits, quelle que soit sa religion, son origine, son sexe, son milieu... Libres, égaux et associés. La loi de 1905 était une loi d'apaisement. En séparant l'Église et l'État, elle a signifié que l'Etat ne se soumet à aucune autre autorité que la souveraineté populaire. Et qu'elle assure la liberté de conscience et de culte dans le respect de l'ordre public. Tout est dit, quasiment, dans la loi. Les outils existent pour répondre aux questions de notre temps. Et s'il faut produire un discours politique à partir de là, il est en revanche dangereux d'édicter des listes d'interdits (par ailleurs bien difficiles à fonder juridiquement). La laïcité ne se contient pas dans une recette de cuisine, elle est un principe politique vivant. Elle n'est pas porteuse d'interdits mais de droits. Et c'est bien là que le bât blesse...

Ne pas se laisser diviser. Plutôt chercher à se rassembler. À défendre l'humain, à le mettre au cœur des préoccupations communes. À construire ensemble, avec nos différences, une société de tous, par tous, pour tous. •

Jean Baubérot,

historien et sociologue des religions

LE BÊTISIER DE LA LAÏCITE

À l'époque où l'on traversait les voies de chemin de fer dans les gares, la SNCF mettait des pancartes indiquant: « Attention, un train peut en cacher un autre ». De même le débat récurrent, depuis huit ans: « Faut-il modifier la loi de 1905? », cache le véritable débat: la loi de 1905 est-elle connue, respectée, appliquée dans la France d'aujourd'hui? La réponse est: « NON ».

La plupart de ceux qui invoquent cette loi le font sans la citer, ou en citant un ou deux articles, le plus souvent de façon tronquée. Or, il y a quarante-quatre articles! Connaître ce que dit la loi et ce qu'elle ne dit pas est indispensable si l'on veut s'en réclamer. De même, il est essentiel de savoir ses différences avec les propositions de loi antérieures, les amendements rejetés ou adoptés, les débats qui ont eu lieu, le contenu des trois lois complémentaires de 1907-1908 et la jurisprudence qui s'est établie.

Cela nécessite de lire les travaux des historiens et des juristes pour acquérir la connaissance adéquate. Mais en matière de laïcité, plus on dénonce l'« obscurantisme », plus on est soi-même obscurantiste, et, malheureusement, pas seulement dans les milieux de droite. Ainsi un leader politique de gauche a-t-il affirmé récemment qu'il fallait interdire les prières de rue, « comme on interdit les processions catholiques ». Contre-vérité flagrante puisqu'au contraire un amendement adopté le 26 juin 1905 a libéralisé la législation concordataire les concernant!

Seule une réelle connaissance de la loi (et de l'histoire de la laïcité) permet de la respecter et de la faire respecter. Ainsi le Haut Conseil à l'intégration prétend justifier les restrictions à la liberté d'expression religieuse par le fait que la loi de 1905 n'aurait pas abordé la question de l'espace public. Nous venons de voir, avec l'exemple des processions, qu'il n'en est rien.

Autre exemple : le rejet massif, le même jour, d'un amendement visant à interdire le port de la soutane dans les lieux publics en considérant cet emblème, « plus politique que religieux », comme le symbole de l'enfermement des prêtres dans leur condition cléricale et de leur soumission à un ordre « monarchique ».Briand déclare qu'avec la séparation, l'État n'a plus à donner la moindre signification au port de la soutane. Ce port devient libre. Et maintenant, des enseignants en arrivent à se préoccuper de savoir si les jupes longues de certaines élèves ont une signification religieuse. C'est la démarche contraire. Enfin, avant d'affirmer, tel Éric Besson, que « la loi de 1905 est sacrée », il s'agirait peut-être de l'appliquer sur l'ensemble du territoire de la République. Le pseudo-débat de l'UMP est particulièrement ridicule car, dans la seule région que ce parti contrôle, l'Alsace, la loi de 1905 n'est pas appliquée. Concordat et régime des «801-1802 subsistent. Pas une seconde ces messieurs dames n'ont pensé à cela, préoccupés qu'ils étaient de se focaliser sur l'islam! Mais les journalistes n'ont pas été meilleurs. Quand j'ai voulu interpeller une députée de l'UMP à la télévision, le journaliste m'a coupé la parole. Pour lui, j'étais hors sujet: il ignorait totalement la situation dérogatoire de l'Alsace-Moselle!

Je propose donc l'organisation de sessions pour les parlementaires, élus locaux et autres responsables. Elles débuteraient par l'étude d'un bêtisier de la laïcité, et par des exposés sur la loi de 1905. On examinerait, ensuite, comment faire pour que cette loi soit bien respectée et partout appliquée. Par exemple, avant de se poser la question du financement public de mosquées, on se préoccuperait de faire en sorte que les maires ne fassent plus de préemption abusive des terrains, ce qui est manifestement contraire à la loi de 1905!